



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 25 mai 2022

Mesures de restriction des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins du Clain, de la Dive du Nord et de la Charente

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans les bassins du Clain, de la Dive du Nord et de la Charente se poursuit.

Dans ce contexte, des mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises, dans les sous-bassins versants de la Boivre, de la Dive du nord superficiel, de la Dive du nord nappe, de la Dive du sud nappe supra et de la Péruse.

Les mesures de restriction s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** à compter du **jeudi 26 mai 2022 à 8h**.

Mesures concernant l'irrigation agricole

- Sous-bassins de la Boivre (bassin du Clain) et de la Dive du nord superficiel : le niveau 4 (crise) est atteint. Cette mesure consiste en une interdiction des prélèvements agricoles,
- Sous-bassin de la Dive du sud (bassin du Clain) : le niveau 2 (alerte de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en une réduction des volumes hebdomadaires de 50 % des prélèvements agricoles.
- Sous-bassin de la Péruse (bassin de la Charente) : le niveau 1 (alerte de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en l'interdiction de l'irrigation agricole 3 jours par semaine (le mercredi, le vendredi et le dimanche).

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par ce sous-bassin sont précisées en annexe 1.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site national Propluvia : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr. Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Autize superficiel et Vendée Moine Argenton	Lundi 4 avril 2022 – 8h Lundi 9 mai 2022 – 8h vendredi 20 mai 2022 – 8h Lundi 23 mai 2022 – 8h
	Niveau 1 : alerte de printemps	Aume-Couture Boutonne Péruse	Mercredi 4 mai 2022 – 8h Mercredi 11 mai 2022 – 8h Jeudi 26 mai 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte de Printemps	Auxances nappe supra Layon Autize nappe Dive du sud supra	Lundi 25 avril 2022 – 8h Vendredi 29 avril 2022 – 8h Lundi 9 mai 2022 – 8h Jeudi 26 mai 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée de printemps	Auxance superficiel Lambon, Mignon-Courance Dive du nord nappe Dive du sud superficiel et Vonne Thouaret, Thouet aval	Lundi 25 avril 2022 – 8h Mercredi 4 mai 2022 – 8h Vendredi 6 mai 2022 – 8h Lundi 16 mai 2022 – 8h vendredi 20 mai 2022 – 8h
	Niveau 4 : Crise	Dive du nord superficiel et Boivre	Jeudi 26 mai 2022 – 8h
Autres usages de l'eau	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Mignon-Courance Lambon	Lundi 4 avril 2022 – 8h Lundi 11 avril 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte	Dive du Nord,	Lundi 4 avril 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance Boivre, Auxance, Vonne et Dive du sud	Lundi 25 avril 2022 – 8h Lundi 16 mai 2022 – 8h
	Niveau 4 : Crise	Dive du nord et Boivre	Jeudi 26 mai 2022 – 8h

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.

Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

Bureau Communication Interministérielle

Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]

Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]

Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

Annexe 1

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions
à compter du jeudi 26 mai 2022 – 8h

Dive du nord

Assay les Jumeaux	Aubigny	Borcq-sur-Airvault	Brion-près-Thouet
Doux	Irais	Louzy	La Ferrière
Marnes	Missé	Oroux	Pas-de-Jeu
Pressigny	Saint-Cyr-La-Lande	Saint-Martin-de-Macon	Thenezay
Thouars	Tourtenay		

Boivre

Les Forges	Vasles		
------------	--------	--	--

Dive du sud

Les Alleuds	Caunay	La Chapelle-Pouilloux	Clussais-la-Pommeraiie
Gournay	L'Evescault	Melleran	Plibou
Rom	Sauzais-Vaussais	Vanzay	

Péruse

La Chapelle Pouilloux	Clussais la Pommeraiie	Limalonges	Lorigné
Mairé-Lévescault	Melleran	Montalembert	Plibou
Sauzé-Vaussais	Valdelaume		

Bureau Communication Interministérielle

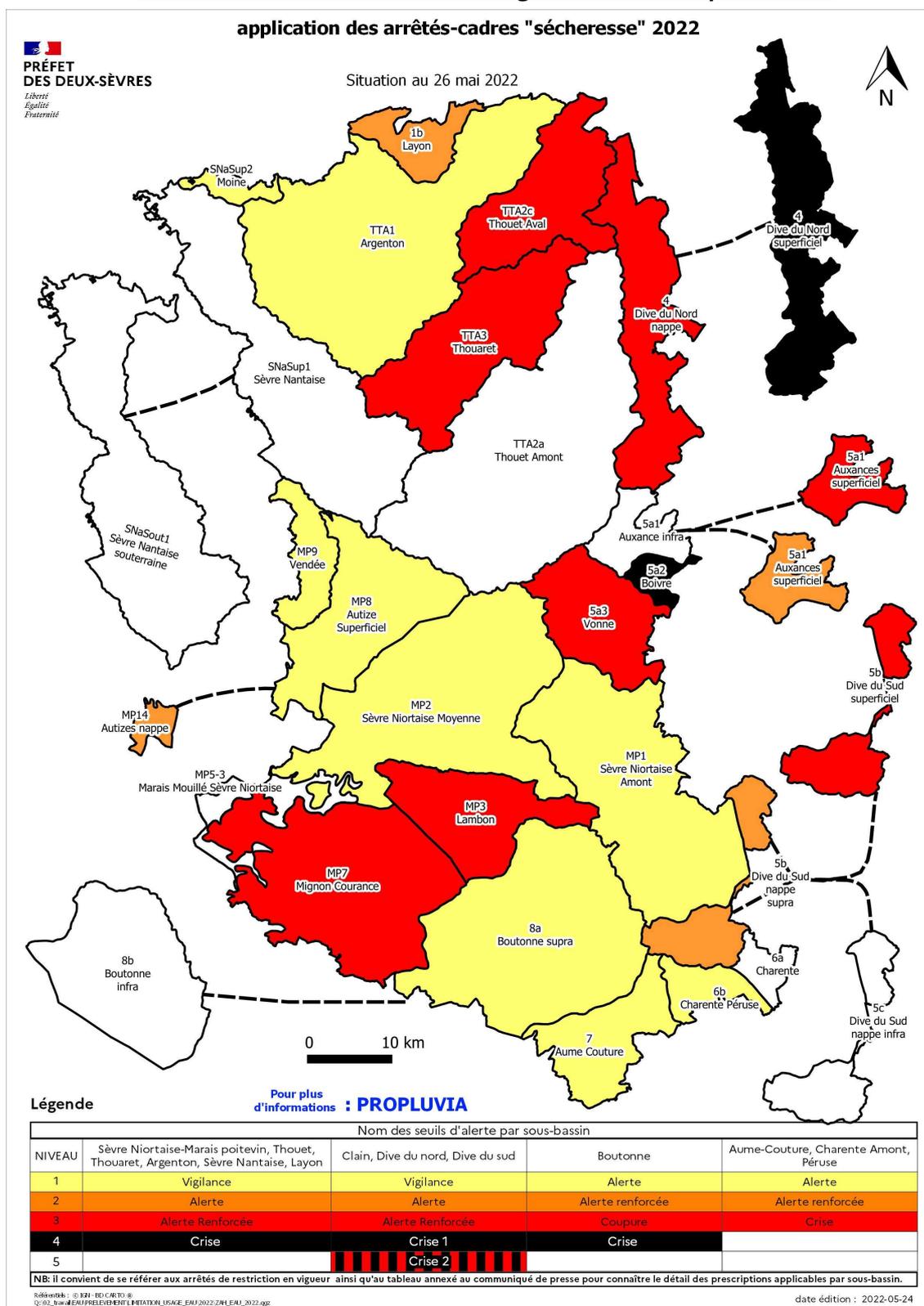
Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]

Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]

Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

Annexe 2

Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



Bureau Communication Interministérielle
 Tél : [05